

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL510

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« selon les »

les mots :

« dans les conditions prévues aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.